

PUBLIÉ

Accord collectif de la Commune de Beaulieu-Sur-Mer instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au bénéfice de l'ensemble du personnel

Cet accord collectif institue un régime de protection sociale complémentaire couvrant le risque "prévoyance" pour l'ensemble du personnel employé et rémunéré par la Commune et le CCAS de Beaulieu-sur-Mer (hors vacataires). Les garanties couvertes comprennent l' "invalidité" et l' "incapacité".

D'autres garanties peuvent être souscrites, à la charge exclusive du personnel bénéficiaire.

PSC prévoyance Commune de Beaulieu-Sur-Mer

Accord collectif Commune de Beaulieu-Sur-Mer

CCAS Beaulieu-Sur-Mer



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

2 juin 2025

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Commune(s)
 - Commune de Beaulieu-sur-Mer
 - Autre(s) établissement(s) public(s)

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble du personnel employé et rémunéré par la Commune et le CCAS de de Beaulieu-Sur-mer (hors vacataires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

comité social territorial

Employeur public participant à la négociation :

Commune de Beaulieu-sur-Mer, Centre d'action sociale de Beaulieu-sur-Mer

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 2 juin 2025

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Maire de Beaulieu-Sur-Mer

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 2 juin 2025

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 juillet 2025

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-de-la-commune-de-beaulieu-sur-mer-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-benefice-de-l'ensemble-du-personnel-20251015-1.pdf

15 septembre 2025

[Télécharger](#)

Avenants et annexes de l'accord

**annexe-accord-collectif-
de-la-commune-de-
beaulieu-sur-mer-
instituant-un-regime-de-
prevoyance-
complementaire-a-
adhesion-obligatoire-au-
benefice-de-lensemble-du-
personnel-20251015-1.pdf**

15 octobre 2025